

**Bureau du 24 juin 2002**

**Décision n° B-2002-0633**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain située 13 ter, rue de la Garenne et appartenant à Mme Dominique Plataret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 13 ter, rue de la Garenne à Lyon 5°, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 25 de la section BE et appartenant à madame Dominique Plataret.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 68 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle serait cédée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69385-92-00075 en date du 14 septembre 1992.

Le recoupement de la propriété de madame Plataret nécessiterait les travaux, ci-après désignés, d'un montant estimé à 30 500 € et dont les frais seraient pris en charge par la Communauté urbaine :

- la démolition du mur et de l'appentis existants,
- la construction d'un nouveau mur au nouvel alignement d'une hauteur de 2,50 mètres environ par rapport au niveau de la voie avec couverture enduit ciment,
- le remplacement des piliers,
- le rétablissement des réseaux,
- la pose du portail et du portillon (la fourniture de ces éléments étant pris en charge par madame Plataret) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69385-92-00075 en date du 14 septembre 1992 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante d'un montant de 30 500 € sera imputée sur l'autorisation de programme global de travaux à individualiser numéro 575 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003, pour ordre et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,